

DOSSIER DE PRESSE

Pour les étrangers : la justice dans les aéroports !



AVOCATS POUR
LA DÉFENSE
DES DROITS
DES ÉTRANGERS

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré·e·s

la Cimade
L'humanité passe par l'autre



Syndicat
de la Magistrature

US.M.A
Union Syndicale des
Magistrats Administratifs

Contacts presse

Patrick Berdugo - 06 88 54 10 68 - patrick.berdugo@gmail.com

Rafael Flichman - 01 44 18 72 62 - 06 42 15 77 14 - rafael.flichman@lacimade.org

Stéphane Maugendre - 06 07 37 90 72 - maugendre@gisti.org

Sommaire

- 3 • Communiqué de presse – Pour les étrangers : la justice dans les aéroports !
 -
 -
- 3 • Invitation à la conférence de presse le mardi 17 septembre 2013
 -
 -
- 4 • Une justice loin des tribunaux, du public et des avocats
 -
 -
- 4 • Une justice d'exception
 -
 -
- 5 • Plan de situation et photographies des tribunaux délocalisés
 -
 -
- 7 • Documents :
 - - Lettre adressée à Madame Christiane Taubira, Garde des Sceaux, le 21 mai ;
 - - Réponse de Madame Christiane Taubira du 18 juillet ;
 - - Lettre ouverte à Madame Christiane Taubira publiée dans Mediapart le 18 juillet : Sur le tarmac, l'impossible justice équitable ;
 - - Tribune publiée dans Libération le 5 juin : Défendre et juger sur le tarmac ;
 - - Motions votées contre les projets de délocalisation par le Conseil national des barreaux ainsi que par les barreaux de Seine-Saint-Denis, Marseille, Val de Marne et Versailles ;
 - - Courrier de Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) opposée à la délocalisation des audiences.

Organisateurs :

Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE),
Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé),
Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI),
La Cimade,
Ligue des droits de l'homme (LDH),
L'Observatoire citoyen de la rétention 77,
Réseau éducation sans frontières (RESF),
Syndicat des avocats de France (SAF),
Syndicat de la magistrature (SM),
Union syndicale des magistrats administratifs (USMA)



Pour les étrangers : la justice dans les aéroports !

Dans les semaines qui viennent, deux salles d'audience « délocalisées » doivent être mises en service au bord des pistes de l'aéroport Charles de Gaulle :

- l'une, jouxtant la « zone d'attente pour personnes en instance » (ZAPI) de l'aéroport, doit accueillir les audiences des juges des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny chargés d'autoriser l'administration à maintenir dans cette zone les étrangers auxquels la police aux frontières (PAF) refuse l'accès sur le territoire ;
 - l'autre, accolée au centre de rétention du Mesnil-Amelot, sous les pistes de l'aéroport, doit accueillir les audiences des JLD du TGI de Meaux chargés d'autoriser le maintien dans ce centre des étrangers en instance d'éloignement du territoire, autrement dit d'expulsion.

La création de ces « annexes judiciaires » a été voulue par le ministère de l'Intérieur, soucieux d'expédier, loin des regards et à moindre coût, les procédures de refoulement et d'éloignement des étrangers. Elles se mettent en place avec la participation active de l'administration judiciaire : dans ce domaine au moins, il ne semble pas y avoir de divergences entre les deux ministres.

Cette justice d'exception réservée aux étrangers - rendue à l'écart des palais de justice et du public, à la demande et sous le seul regard de l'administration précisément chargée de mettre en œuvre la politique d'éloignement - heurte plusieurs principes fondamentaux destinés à garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice. C'est pourquoi sa mise en place suscite la ferme opposition de nombreux acteurs du monde judiciaire, d'institutions, de personnalités et d'organisations de défense des droits des étrangers.

Conférence de presse le mardi 17 septembre 2013

Pour vous rendre, sans vous perdre, là où la justice sera rendue « au milieu de nulle part », un bus partira à 10h de la place Gambetta Paris 20^{ème}.

Et pour mieux évaluer dans quelles conditions la justice y sera rendue,
prises de parole dans le bus entre 10h et 10h30,
suivie d'une visite de ces locaux à 10h30,
en présence d'avocats, de magistrats, de parlementaires et de personnalités.

Merci de confirmer votre présence dans le bus pour la conférence de presse par email : rafael.flichman@lacimade.org



Une justice loin des tribunaux, du public et des avocats

Ces tribunaux délocalisés sont loin des palais de justice. Ils sont mal desservis par les transports en commun, les bus qui circulent dans ces zones passent parfois une fois par heure et de nombreuses correspondances sont nécessaires pour relier le tribunal à son annexe. En conséquence, il sera plus difficile pour les avocats d'assurer la défense des personnes étrangères. En outre, l'isolement de ces lieux et les difficultés d'accès compromettent le caractère public des audiences.

Pour se rendre du TGI de Meaux à l'antenne délocalisée au Mesnil-Amelot, deux options sont possibles :

- Le bus M8 jusqu'à la gare de Meaux, le bus 20 jusqu'au Roissypôle, puis le bus 701 jusqu'au Mesnil-Amelot et marcher jusqu'au 8 rue de Paris ;
- Le bus M8 jusqu'à la gare de Meaux, le train P jusqu'à la gare de l'Est à Paris, la ligne 4 du métro jusqu'à la gare du Nord, le RER B jusqu'à Roissy T1 et le bus 701 jusqu'au Mesnil-Amelot.

Et pour se rendre du TGI de Bobigny à l'antenne délocalisée dans la zone d'attente de Roissy :

- La ligne 5 du métro jusqu'à la gare du Nord à Paris, le RER B jusqu'à Roissy T1, puis le bus 349 arrêt « rue des Vignes » et marcher jusqu'à la route du Noyer du Chat à Tremblay en France.

Une justice d'exception

Les étrangers seraient-ils des justiciables différents des autres ?

Sous prétexte de rationaliser la procédure et de réduire les coûts des escortes de police, le gouvernement est disposé à sacrifier l'indépendance et l'impartialité de la justice. Ouvrir aujourd'hui des salles d'audience délocalisées dans des lieux d'enfermement ne fait qu'entériner l'idée qu'en France, les personnes étrangères n'ont accès qu'à une justice au rabais, une justice d'exception, à l'écart de celle réservée aux Français.

La légalité de ces tribunaux d'exception est fragile, elle repose sur des considérations techniques relatives à l'accès du public et des personnes étrangères jugées*.

La situation des TGI délocalisés dans la zone d'attente de Roissy et dans le centre de rétention du Mesnil-Amelot est loin de remplir ces conditions sans réserves.

Mais surtout, au delà de ces considérations techniques, la justice y sera rendue chez l'une des parties, sous la responsabilité symbolique du ministère de l'Intérieur et des forces de police. Ce qui risque de porter atteinte à l'indépendance du juge et anéantira l'image d'impartialité que la Justice est tenue de donner.

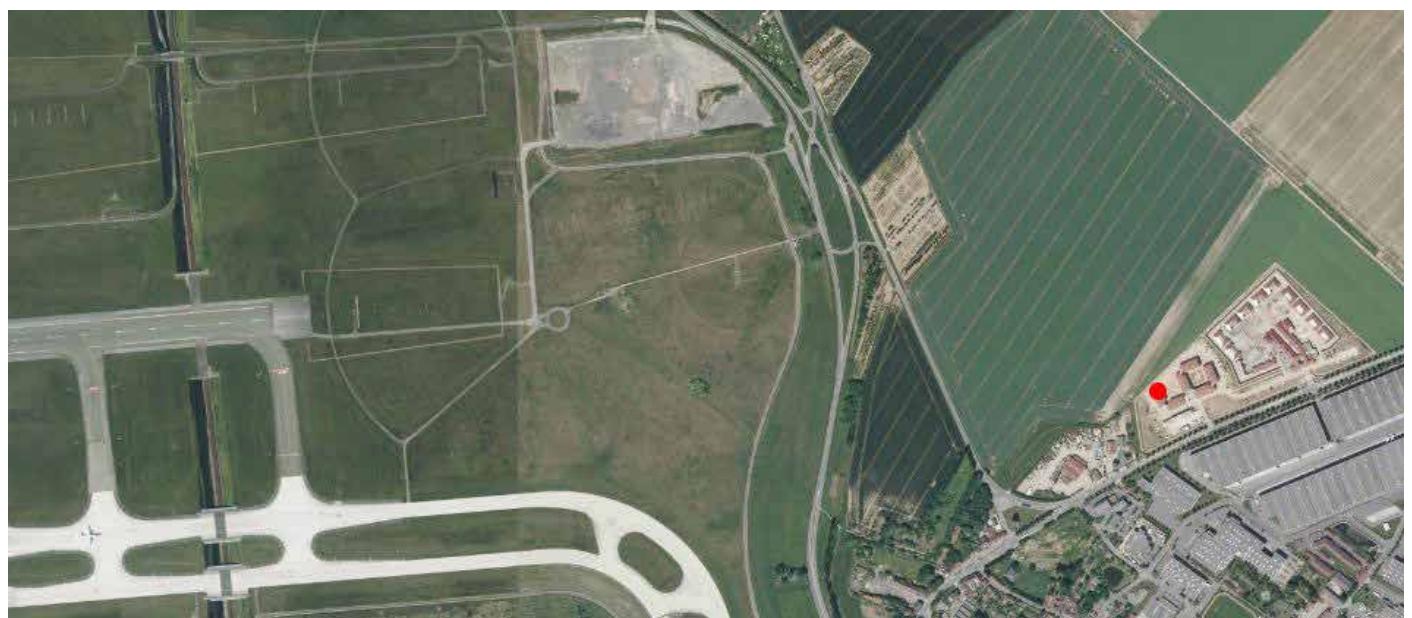
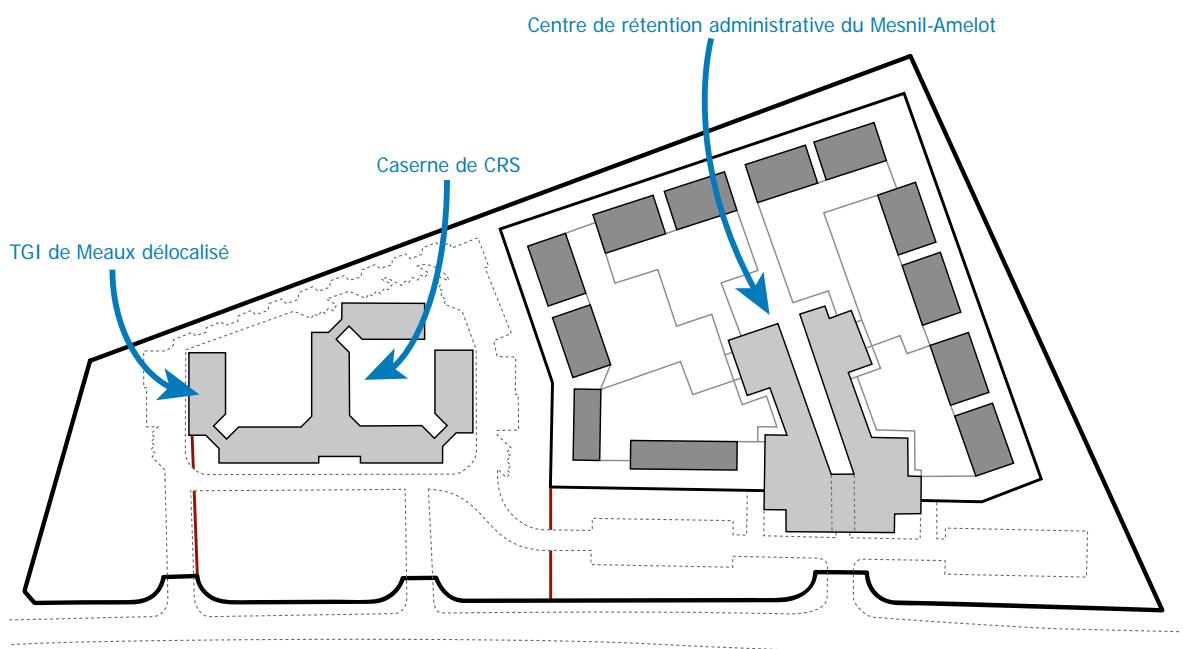
* En effet, la Cour de Cassation a déjà défini les conditions pour que la salle d'audience soit acceptée (16 avril 2008 n°06-20391, 16 avril 2008 n°06-20978, 12 octobre 2011 n°10-24205) : porte donnant sur la voie publique pour que le public puisse y accéder directement ; hors de la clôture du CRA de sorte que l'étranger soit obligé de sortir du CRA pour se rendre à la salle d'audience.



Plan de situation du TGI de Meaux délocalisé au CRA du Mesnil-Amelot

Le TGI de Meaux délocalisé au Mesnil-Amelot fait partie du même bâtiment qu'une caserne de CRS et il est accolé au centre de rétention administrative (CRA). La parcelle est unique, un seul permis de construire a été déposé et le tout est encerclé par une même enceinte grillagée. Le tribunal est dans l'axe de l'une des deux pistes de l'aéroport de Roissy, à quelques centaines de mètres de celle-ci.

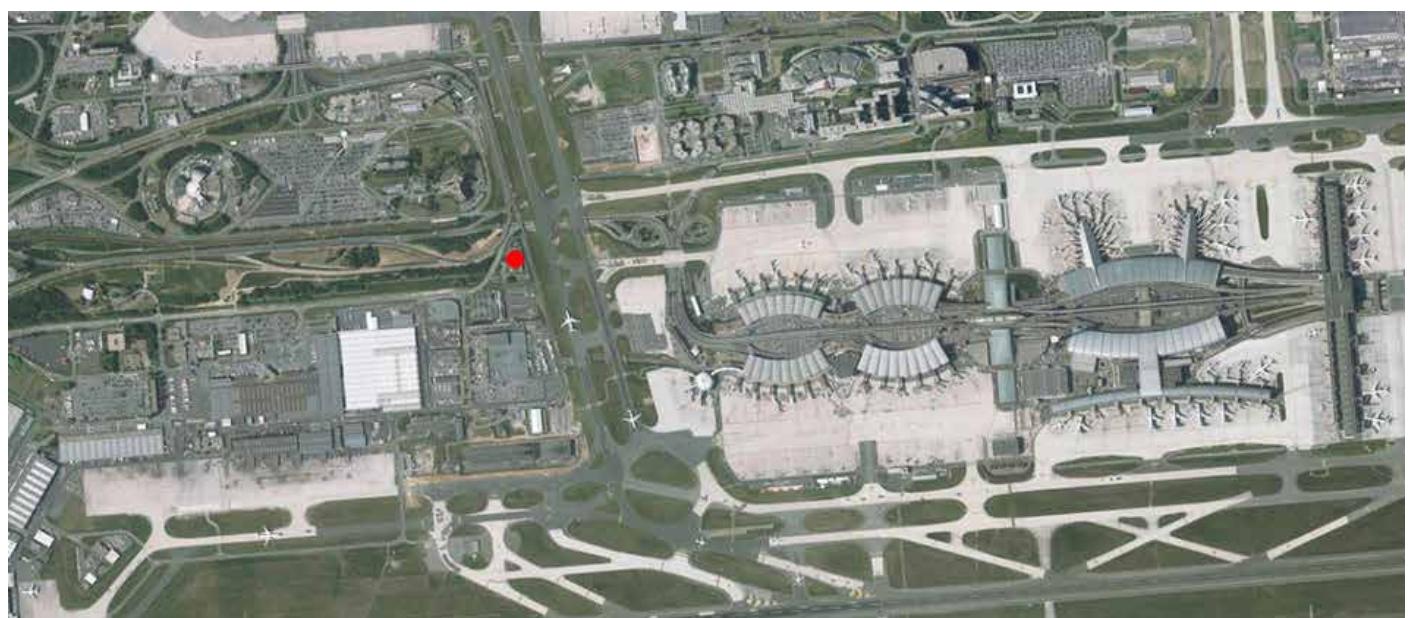
Le CRA est depuis son ouverture en 2011 sous la tutelle de la Police aux frontières (PAF). La direction départementale de Seine-et-Marne de la PAF est hébergée dans les mêmes locaux que le CRA, à l'étage du bâtiment.



Plan de situation du TGI de Bobigny délocalisé dans la zone d'attente de Roissy ZAPI 3

Les plans et les constatations font apparaître que le lieu de justice se trouve dans la même enceinte que celle de la ZAPI 3, aucune clôture ne les sépare. Une ouverture semble prévue entre le mur de la ZAPI 3 et celui du lieu de justice qui le jouxte, afin que les étrangers puissent être amenés directement, sans sortir de l'enceinte de ce lieu d'enfermement.

Actuellement, aucun accès direct n'est possible depuis la voie publique. Une grille de la ZAPI 3 est censée restée ouverte pendant les audiences pour permettre l'accès au public.



Documents

- Lettre adressée à Madame Christiane Taubira le 21 mai ;
 - Réponse de Madame Christiane Taubira du 18 juillet ;
 - Lettre ouverte à Madame Christiane Taubira publiée dans Mediapart le 18 juillet : Sur le tarmac, l'impossible justice équitable ;
 - Tribune publiée dans Libération le 5 juin : Défendre et juger sur le tarmac ;
 - Motions votées contre les projets de délocalisation par le Conseil national des barreaux ainsi que par les barreaux de Seine-Saint-Denis, Marseille, Val de Marne et Versailles
 - Courrier de Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) opposée à la délocalisation des audiences.
-





Association nationale
d'assistance aux frontières
pour les étrangers

Avocats pour la Défense
des Droits des Etrangers

gisti, groupe
d'information
et de soutien
des immigrés

SAF

La Cimade
L'humanité passe par l'autre


Ligue des droits de l'Homme

Syndicat de la Magistrature

U.S.M.A.
Union Syndicale des
Magistrats Administratifs

Madame Christiane TAUBIRA
Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

13, place Vendôme
75 001 PARIS

Paris, le 21 mai 2013

Madame le Ministre,

Depuis plusieurs semaines, les président et procureur de la République du Tribunal de grande instance de Bobigny organisent des réunions et visites de site dans le cadre de la mise en place d'une annexe du tribunal en cours d'implantation dans la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

Cette annexe, dont il a été indiqué qu'elle devrait être opérationnelle dès le mois de septembre prochain, serait exclusivement destinée à accueillir les audiences des juges des libertés et de la détention chargés de statuer, par application des dispositions de l'article L 222-1 du CESEDA, sur les demandes de prolongation de maintien en zone d'attente des étrangers auxquels l'entrée sur notre territoire est refusée.

Il nous apparaît que ce projet de délocalisation d'audiences spécialisées au sein d'un bâtiment dépendant du ministère de l'intérieur, dans lequel sont retenues, par ses services, les personnes appelées à comparaître à la demande de cette même administration, est de nature à porter gravement atteinte à l'indépendance des juges chargés de statuer sur ces demandes.



Par ailleurs, la publicité des débats, dont vous n'ignorez pas qu'elle compte au nombre des exigences du procès équitable, ne sera pas assurée, compte tenu notamment de l'éloignement de cette annexe et de son isolement dans une partie de l'enceinte aéroportuaire très mal desservie par les transports en commun.

Extrêmement inquiets de la dérive que constituerait la mise en œuvre de ce projet pour le fonctionnement de nos institutions, nous nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous accorder un entretien, afin de vous exposer plus complètement les graves difficultés qui nous paraissent devoir s'y opposer. Nous sommes bien entendu à votre entière disposition pour en fixer la date et l'heure.

A cet effet, votre secrétariat peut prendre contact par courrier électronique adressé à laure.blondel@anafe.org ou par téléphone au 01 53 67 27 52.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre sincère considération.

Pour les organisations signataires



Patrick Henriot
Co-Président de l'Anafe

Organisations signataires :

Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE),
Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafe),
Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI),
La Cimade,
Ligue des droits de l'homme (LDH),
Syndicat des avocats de France (SAF),
Syndicat de la magistrature (SM),
Union syndicale des magistrats administratifs (USMA)





LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 18 JUIL. 2013

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 mai 2013, signé avec d'autres organisations, vous avez tenu à attirer mon attention sur la mise en place d'une annexe du tribunal de grande instance de Bobigny dans la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle. Vous demandiez un entretien pour pouvoir m'exposer les difficultés qui vous paraissent devoir s'y opposer.

Je comprends l'inquiétude des professionnels mais je tiens à vous rappeler que je ne suis pas à l'origine de cette ouverture, le ministère de la justice s'étant engagé par courrier en date du 5 mai 2010 à utiliser ces locaux faute de quoi il devrait rembourser l'intégralité des travaux avoisinant les 2,7 Millions d'euros. Il est d'ailleurs mentionné dans ce courrier que les magistrats du tribunal de grande instance de Bobigny étaient déterminés à utiliser ces locaux au plus vite.

Si l'ouverture de cette annexe est prévue en septembre 2013 elle est cependant conditionnée à la signature d'une convention d'attribution des locaux avec le ministère de l'intérieur et à l'issue des concertations menées localement par les chefs de juridiction au sein du tribunal, avec les personnels concernés et avec les partenaires de la justice, notamment le barreau de Seine Saint Denis, très réticents au projet. Des réunions se tiennent régulièrement au tribunal de grande instance de Bobigny afin de considérer les possibilités de mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Patrick HENRIOT
Co-Président de l'ANAFE
21 Ter Rue Voltaire
75011 PARIS

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 50 50
www.justice.gouv.fr

REN130837



C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux chefs de la cour d'appel de Paris de vous recevoir dans les plus brefs délais afin de vous apporter des éléments de réponse à la situation actuelle et d'entendre vos observations.

Soyez assuré que je me tiens informée de la conduite de ce projet et que je serai attentive à ses développements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA

Copies :

- **Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE),**
- **Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI),**
- **La Cimade,**
- **Ligue des droits de l'homme (LDH),**
- **Syndicats des avocats de France (SAF)**
- **Syndicat de la magistrature, (SM)**
- **Union syndicale des magistrats administratifs (USMA)**



Sur le tarmac, l'impossible justice équitable

Plusieurs associations de défense des droits des étrangers, des syndicats d'avocats et de magistrats s'adressent à Christiane Taubira pour lui demander de refuser la délocalisation prévue pour la rentrée des audiences de juges des libertés et de la détention à Roissy, à proximité de la zone d'attente, et au centre de rétention du Mesnil-Amelot.

Lettre ouverte à Madame le Garde des Sceaux à propos de la délocalisation des audiences des juges des libertés et de la détention pour les étrangers

Paris, le 18 juillet 2013

Madame la Garde des sceaux, ministre de la justice,

Plusieurs ministres de l'intérieur ont successivement tenté d'obtenir la « délocalisation » dans la zone aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle des audiences des juges des libertés et de la détention du tribunal de Bobigny chargés de statuer sur les demandes de maintien en zone d'attente des étrangers auxquels l'entrée sur notre territoire est refusée.

Il semble que Manuel Valls y soit parvenu puisqu'est annoncée pour décembre l'ouverture d'une salle d'audience construite à grands frais au bord des pistes de cet aéroport et jouxtant la « ZAPI 3 » où ces étrangers sont enfermés.

Est également annoncée l'ouverture, dès septembre, d'une salle d'audience située sur le site du centre de rétention du Mesnil-Amelot où les juges des libertés et de la détention du tribunal de Meaux statueraient sur les demandes de prolongation de la rétention des étrangers que l'administration se dispose à éloigner de notre territoire.

Vous ne pouvez, bien entendu, ignorer ni ces décisions ni les intenses préparatifs, incombant à votre administration, auxquels donne lieu l'organisation de cette justice d'exception applicable à des étrangers tenus pour indésirables.

Vous le pouvez d'autant moins que par un courrier en date du 17 mai –toujours sans réponse à ce jour malgré plusieurs interventions auprès de votre cabinet– nous sollicitons un entretien pour vous dire notre inquiétude de voir aboutir ces projets porteurs de graves dérives pour le fonctionnement de la justice.

Vous le pouvez d'autant moins que, depuis, une pétition demandant la fermeture de la salle d'audience de Roissy, avant même son inauguration, a déjà recueilli près de quatre mille signatures.

Vous le pouvez d'autant moins que le Conseil national des barreaux a adopté à l'unanimité, le 6 juillet, une motion par laquelle il demande lui aussi fermement l'abandon de ce projet, auquel il manifeste sa plus ferme opposition.

Vous le pouvez d'autant moins que par un courrier du 20 juin, dont vous avez été destinataire en copie, madame la présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme a fait valoir auprès du ministre de l'intérieur que ces projets étaient notamment de nature à porter de graves atteintes au principe du procès équitable et lui a fait connaître son souhait que le gouvernement ne mette pas en place ces salles d'audience.

En dépit de ces alertes et de nos sollicitations vous n'avez jugé utile ni de nous recevoir ni de nous exprimer.

Ministre de la justice, vous êtes garante des conditions dans lesquelles la justice est rendue dans notre pays et de leur conformité aux principes fondamentaux que tous les justiciables –nantis ou précaires, français ou étrangers– peuvent légitimement revendiquer.

C'est donc très solennellement que nous voulons vous redire :

- ▲ que le transfert d'audiences spécialisées au sein d'une « zone d'attente » gérée par le ministère de l'intérieur, dans laquelle ses services retiennent les personnes appelées à comparaître à la demande de cette même administration, ou pour le tribunal de grande instance de Meaux sur le site de rétention du Mesnil-Amelot, sont de nature à porter gravement atteinte à l'indépendance de la justice et à son impartialité ;



- ▲ que la publicité des débats, dont vous savez qu'elle compte au nombre des exigences du procès équitable, ne sera pas assurée, compte tenu notamment de l'éloignement de ces annexes et de leur isolement, particulièrement difficiles d'accès pour les non-initiés et très mal desservies par les transports en commun.
- ▲ enfin que l'exercice des droits de la défense sera également gravement compromis, compte tenu des pertes de temps et des frais de déplacement qui seront imposés aux avocats, dont un grand nombre intervient au titre de l'aide juridictionnelle, avec une rétribution dérisoire.

A l'évidence, il ne serait pas responsable d'écluder plus longtemps ces objections de principe : les préoccupations gestionnaires du ministère de l'intérieur ne permettent évidemment pas de les évacuer et elles ne peuvent être traitées au niveau des comités de pilotage installés à Bobigny et Meaux, exclusivement chargés de décider des conditions matérielles et administratives de fonctionnement de ces annexes judiciaires.

Nous ne pouvons nous résigner à penser que le silence assourdissant du ministre de la justice et les atermoiements de son cabinet seront la seule réponse à l'appel qu'avec d'éminentes autorités et de nombreux citoyens nous vous adressons publiquement.

La décision d'ouvrir ces salles d'audience délocalisées, exclusivement dédiées à l'examen –en catimini et dans un environnement policier– du sort d'étrangers en situation de grande précarité juridique et psychologique, doit être réexaminée et il n'est pas douteux que cet examen conduise à son abandon, tant la justice qui serait ainsi rendue vous apparaîtra indigne au regard des standards européens et internationaux les plus fondamentaux.

Nous ne désespérons donc pas de vous rencontrer ou de vous entendre très rapidement et, dans cette attente, nous vous prions de croire, madame la Garde des sceaux, à l'assurance de notre haute considération.

Organisations signataires :

Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE)

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé)

Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s (GISTI)

La Cimade

Ligue des droits de l'homme (LDH)

Syndicat des avocats de France (SAF)

Syndicat de la magistrature (SM)

Union syndicale des magistrats administratifs (USMA)



5 juin 2013

Défendre et juger sur le tarmac

TRIBUNE.

PAR DES MAGISTRATS ET DES MILITANTS POUR LES DROITS DE L'HOMME

Au mois de septembre sera inaugurée une annexe du Tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny au bord des pistes de l'aéroport de Roissy.

Pourquoi ce lieu incongru pour rendre la justice ? Parce que cet aéroport recèle le plus important lieu de détention d'étrangers (une «zone d'attente» dite Zapi) dans lequel sont enfermés, chaque année, des milliers de personnes (8 541 étrangers ont été placés en zone d'attente en 2011 dont près de 80 % à Roissy) empêchées d'entrer en France, parfois arbitrairement, par la Police aux frontières (PAF). La durée de cet enfermement est de quatre jours et peut être prolongée, à la seule demande de la PAF, par un juge judiciaire, le Juge des libertés et de la détention (JLD).

Faut-il s'en inquiéter pour la justice de notre pays ? Non, répondent, complices, les ministères de l'Intérieur et de la Justice. D'autant moins que cette «délocalisation» a été prévue de longue date par notre législateur et validée, sous réserves, par le Conseil constitutionnel.

Non, puisque sera ainsi respectée, dit-on, la dignité du justiciable, que la PAF ne sera plus obligée de transférer en fourgon de sa «geôle» de Roissy au TGI de Bobigny.

Non, argue-t-on, car il s'agit de bonne administration de la justice, alliée à des considérations d'efficacité puisque les effectifs de la PAF ne seront plus occupés qu'à la lutte contre les trafics de main-d'œuvre étrangère.

Ces justifications relèvent de la mystification.

Car l'indignité du transfert de Roissy à Bobigny - que rien n'interdirait d'humaniser - trouve sa source dans le principe même d'un enfermement dans le quasi secret et l'indifférence générale. Car le transfert d'avocats, de greffiers et de magistrats pour défendre et juger dans des locaux dépendant du ministère de l'Intérieur, constitue une atteinte à l'indépendance de la justice. Ce n'est pas la première fois que la justice tente de se «délocaliser» pour de fausses bonnes raisons. Les salles d'audiences des centres de rétention des étrangers du Canet et de Cornebarrieu ont d'ailleurs été fermées à la suite de la censure de la Cour de cassation.

Mais alors, pourquoi revenir à la charge, avec cette salle d'audience aéroportuaire ? Depuis le milieu des années 90, les ministères de l'Intérieur successifs font pression pour que ces audiences soient organisées à Roissy. Un premier local avait été aménagé à l'intérieur même de la Zapi mais était resté à l'abandon, tous les acteurs du monde judiciaire s'étant élevés contre cette délocalisation. En octobre 2010, un appel d'offres était lancé pour l'extension des locaux préexistants avec une seconde salle d'audience et un accueil du



public, pour 2,3 millions d'euros. De toute évidence, le cahier des charges de ce marché était empreint de l'étude attentive des décisions de la Cour de cassation et du Conseil constitutionnel.

A quelques mois de cette inauguration où en sommes-nous ? Le principe fondamental de la publicité des débats, condition absolue de l'indépendance et de l'impartialité de la justice, ne sera pas respecté compte tenu de l'éloignement de la salle d'audience et de son isolement dans la zone aéroportuaire sans, quasiment, aucun transport en commun. Les tribunaux doivent être accessibles aux proches du justiciable, mais aussi au citoyen qui veut voir la justice de son pays ou au collégien qui vient découvrir ses métiers. Les procès de Roissy ne verront ni citoyens ni collégiens. Par ailleurs, le juge des libertés et de la détention et l'avocat seront isolés, à l'écart de leurs collègues, et sous la pression constante de la police, chargée à la fois de gérer la Zapi et de saisir le juge.

Situé dans l'enceinte barbelée de la zone d'attente et au rez-de-chaussée même du bâtiment dans lequel sont enfermés les étrangers, rien ne sépare le futur «tribunal de Roissy» de cette «prison», si ce n'est une porte blindée. Comment avoir confiance en l'impartialité d'une justice implantée dans le lieu même où l'on enferme ? En réalité, cette annexe n'aura, de justice, que l'apparence puisqu'il ne sera rendu de décisions qu'à l'égard d'une seule catégorie de personnes - des étrangers - à la demande d'une seule et même partie - la Police aux frontières - poursuivant inlassablement l'unique objectif de leur enfermement. Ainsi, le rêveinachevé du précédent gouvernement d'intégrer le juge dans une gestion performative des lieux où la France enferme ceux qu'elle entend refouler ou expulser est-il en passe d'être réalisé par des ministres apparemment déterminés à inaugurer ces tribunaux d'exception. Est-il trop tard pour les en dissuader ?

Signataires : Stéphane Maugendre Président du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti), Françoise Martres Présidente du Syndicat de la magistrature, Flor Tercero Présidente de Avocats pour la défense des droits des étrangers (Adde), Pierre Tartakowsky Président de la Ligue des droits de l'homme (LDH), Patrick Peugeot Président de la Cimade, Anne Baux Présidente de l'Union syndicale des magistrats administratifs (Usma), Jean-Jacques Gandini Président du Syndicat des avocats de France (SAF), Bernadette Hétier Coprésidente du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), Didier Ménard Président du Syndicat de la médecine générale (SMG), Anne Perraut-Soliveres Directrice de la rédaction de la revue «Pratiques», François Picart Président de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat), Didier Fassin Président du Comité médical pour les exilés (Comede), Jean-Eric Malabre Coprésident de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), Claude Peschanski Présidente de l'Observatoire citoyen du Centre de rétention administrative de Palaiseau.





MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'AUDIENCE EN ZONE D'ATTENTE POUR PERSONNES EN INSTANCE : UN PROJET INACCEPTABLE

Adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 5 et 6 juillet 2013

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 6 juillet 2013,

AYANT APPRIS que le gouvernement envisage de mettre en place une salle d'audience délocalisée, pour les étrangers maintenus en zone d'attente, au sein même de la zone de police de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, entourée de barbelés et comportant une porte blindée séparant la « salle d'audience » du lieu de résidence,

RAPPELLE que la justice ne peut être rendue de manière sereine et impartiale que dans des lieux qui lui sont spécialement dédiés, indépendants de tout autre autorité de l'Etat et accessibles au peuple au nom duquel elle est rendue,

RAPPELLE que toute personne retenue doit comparaître sans entrave à l'audience et ne faire l'objet d'aucune mesure dégradante qui pourrait lui faire songer qu'elle est déjà condamnée,

DEMANDE fermement l'abandon de ce projet auquel il manifeste sa plus ferme opposition.

* *

Fait à Paris, le 6 juillet 2013

1/1

Conseil national des barreaux

Motion relative à la construction d'une zone d'attente pour personnes en instance : un projet inacceptable
Adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des 5 et 6 juillet 2013



Communication du 26 mars 2013 - Motion du Conseil de l'Ordre du 21 mars 2013
CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS DE LA SEINE-SAINT-DENIS

MOTION : NON A UNE JURIDICTION D'EXCEPTION SUR L'AEROPORT DE ROISSY

Le Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de la Seine Saint Denis réaffirme solennellement, comme il l'avait fait en 2003, son opposition au projet de délocalisation des audiences dites "zone d'attente" à Roissy.

Ses avocats, garants des droits de la défense et fidèles à leur serment, affirment que cette délocalisation violerait les principes d'être jugé équitablement et en toute impartialité.

Ce projet conduirait à sortir la justice de son enceinte naturelle : le Palais de justice, pour tenir des audiences dans un local relevant manifestement de l'autorité d'une des parties au procès, en l'espèce le Ministère de l'Intérieur, maître d'ouvrage, et de surcroit dans l'enceinte du lieu d'enfermement des étrangers.

Le Conseil de l'Ordre considère que les motifs budgétaires invoqués pour justifier cette délocalisation dissimulent en réalité la volonté de transformer le contrôle du juge en simple formalité d'enregistrement.

Le Conseil de l'Ordre s'indigne de ce que les avocats se trouveraient ainsi isolés, privés des moyens leur permettant d'assurer une défense de qualité et coupés du soutien qu'ils peuvent attendre de leur Ordre.

Les avocats considèrent que dans l'intérêt du justiciable, la Justice doit être rendue dans le lieu symbolique qu'est un Palais de justice, identifiable par tous, dans des conditions respectueuses de l'indépendance de la Justice et de l'exercice plein des droits de la défense.

**MOTION : NON A UNE JURIDICTION D'EXCEPTION
SUR L'AEROPORT DE ROISSY**

La Commission Etrangers du Barreau de la Seine Saint Denis affirme solennellement son opposition au projet de délocalisation des audiences à Roissy.

Ses avocats, garants des droits de la défense et fidèles à leur serment, affirment que cette délocalisation violerait le principe :

- D'être jugé équitablement
- D'être jugé publiquement (comment, en effet, soutenir que la publicité des débats serait assurée dans un lieu d'isolement sous contrôle policier ?)

La Commission considère que les motifs budgétaires invoqués pour justifier cette délocalisation dissimulent en réalité la volonté de transformer le contrôle du juge en simple formalité d'enregistrement.

La Commission s'indigne de ce que les avocats se trouveraient ainsi privés des moyens leur permettant d'assurer une défense de qualité, et soient également coupés du soutien et du contrôle qu'ils peuvent attendre des Ordres, garants de l'indépendance et de la discipline des avocats.

La commission considère que la justice doit être rendue dans le lieu symbolique qu'est un Palais de justice identifiable par tous.



MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE MARSEILLE
EN SA SEANCE DU 2 JUILLET 2013

Le gouvernement envisage de mettre en place une salle d'audience délocalisée pour les étrangers maintenus en zone d'attente, située sur l'emprise de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, en zone de police, au sein de l'enceinte barbelée, et que seule une porte blindée séparerait du lieu d'hébergement.

Déjà en 2006, le Barreau de Marseille avait tout mis en œuvre pour que la salle d'audience délocalisée à l'intérieur du centre de rétention du Canet ferme ses portes, obtenant gain de cause devant la Cour de Cassation le 16 avril 2008.

Le Barreau de Marseille ne peut que manifester sa plus vive opposition à ce projet au regard de la conception de la Justice qu'il révèle.

Il rappelle que la Justice doit demeurer publique, et ne doit pas seulement être indépendante et impartiale, mais aussi revêtir toutes les apparences de l'indépendance et de l'impartialité, quels que soient les justiciables.

Ces principes étant manifestement inconciliables avec la délocalisation envisagée, le Barreau de Marseille apporte tout son soutien au Barreau de Seine Saint Denis et s'associe pleinement à la motion adoptée par celui-ci.



Le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne, réuni le 11 juillet 2013

S'oppose fermement au projet de délocalisation des audiences dites en « zone d'attente » de ROISSY.

Rappelle qu'une justice digne, équitable et impartiale, doit se tenir, sauf absolue nécessité, dans un lieu de Justice, qui assure non seulement l'impartialité propre à toute décision de justice, mais aussi l'apparence d'impartialité requise par la Jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Constate qu'un local relevant manifestement de l'autorité poursuivante et coercitive, en l'espèce le Ministère de l'Intérieur, et située dans l'enceinte d'un lieu d'enfermement, ne saurait en aucun cas répondre à ces exigences.

S'offusque que la défense se retrouve isolée, coupée du soutien ordinaire et dans des lieux dépendant directement de l'une des parties au procès.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2013



Objet: MOTION : Délocalisation des audiences de zone d'attente de Bobigny à Roissy

Date: mardi 16 juillet 2013 14:15:24 heure avancée d'Europe centrale

De: Secrétariat du Bâtonnier

À: Secrétariat du Bâtonnier



Motion adoptée par le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Versailles en sa séance du 4 juillet 2013

Non à la délocalisation, du palais de justice de Bobigny à l'aéroport de Roissy, des audiences de maintien des étrangers en zone d'attente

Depuis des années, le ministère de l'Intérieur cherche, malgré l'opposition du ministère de la Justice, à délocaliser, du palais de justice de Bobigny vers la zone aéroportuaire de Roissy, les audiences des juges des libertés et de la détention du TGI de Bobigny, statuant sur le maintien en zone d'attente des étrangers se voyant refuser l'accès au territoire français et étant pour nombre d'entre eux des demandeurs d'asile.

Au début des années 2000, un premier projet avait finalement été abandonné, du fait de la vive opposition des magistrats et des avocats de Seine-St-Denis.

De même, en 2006, le Conseil National des Barreaux, le Barreau de Marseille et le Syndicat des Avocats de France avaient obtenu que la Cour de cassation interdise, par trois arrêts du 16 avril 2008, l'utilisation d'une salle d'audience délocalisée située à l'intérieur même du centre de rétention du Canet à Marseille.

Or, le gouvernement envisage à nouveau de mettre en place, dès l'automne 2013, une salle d'audience délocalisée pour les étrangers maintenus en zone d'attente, située sur l'emprise de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, en zone de police, au sein de l'enceinte barbelée, à peine séparée du lieu d'hébergement par une porte blindée.

Le Barreau de Versailles ne peut que manifester sa plus vive opposition à ce projet au regard de la conception de la Justice qu'il révèle, alors que le droit des étrangers est

souvent le laboratoire du pire.

Il rappelle que la Justice doit demeurer publique, et ne doit pas seulement être indépendante et impartiale, mais aussi revêtir toutes les apparences de l'indépendance et de l'impartialité, et ce quels que soient les justiciables, ce qui implique qu'elle soit rendue dans un palais de justice, identifiable de tous et accessible à tous, dans le respect de l'indépendance des juges et des droits de la défense, et non dans un lieu d'enfermement dans lequel les avocats seraient privés du soutien de leur Ordre et des moyens d'assurer une défense de qualité.

Ces principes étant manifestement inconciliables avec la délocalisation envisagée, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles apporte tout son soutien au Barreau de Seine Saint Denis et s'associe pleinement à la motion adoptée par celui-ci le 21 mars 2013.

Versailles, le 4 juillet 2013

Olivier FONTIBUS
Bâtonnier de l'Ordre



LA PRESIDENTE

N° 196 - CL/NM

Paris, le 20 juin 2013

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous remercier d'avoir associé la Commission nationale consultative des droits de l'homme à la concertation sur l'enfermement des étrangers, qui s'est tenue au secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, puis à votre ministère, sous la présidence du directeur adjoint de votre cabinet. Nous nous félicitons de cette concertation, qui rompt avec les pratiques antérieures.

A l'occasion de ces réunions, la mise en place d'audiences délocalisées au sein de la zone d'attente de Roissy et au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot a été évoquée à plusieurs reprises. Selon le CESEDA, le juge des libertés et de la détention doit statuer au siège du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel se situe le CRA (articles L. 552-1 du CESEDA) ou la zone d'attente (article L. 222-4 du CESEDA). Une exception à ce principe est prévue lorsqu'une salle d'audience, attribuée au ministère de la Justice, permettant au juge de statuer publiquement, a été spécialement aménagée à proximité immédiate du centre de rétention, ou, pour la zone d'attente, sur l'emprise ferroviaire, portuaire ou aéroportuaire.

Certes, il est plus facile et moins coûteux de faire déplacer deux magistrats et un greffier, plutôt que d'assurer le transfèrement d'un nombre relativement élevé de retenus, auxquels, de surcroît, on évite les désagréments de ces trajets.

Mais il convient de mettre en balance ces économies et avantages avec les atteintes qui seraient portées à des principes fondamentaux.

En effet, la possibilité d'avoir recours à des audiences délocalisées nous semble poser d'importants problèmes au regard du droit au procès équitable : les droits de la défense de personnes privées de liberté sont menacés, un risque d'apparente partialité pour le tribunal existe, et une atteinte au principe de la publicité des débats est probable. Cela risque de renforcer le caractère dérogatoire de la justice des étrangers, ceux-ci n'étant plus jugés comme les autres justiciables.

La pratique des audiences délocalisées ne permet pas, à notre sens, un respect effectif de la publicité des audiences, principe constitutionnel et exigence de la Convention européenne des droits de l'homme. La cartographie des lieux rend illusoire cette publicité. Comment permettre l'accès de tous à la salle d'audience, lorsque celle-ci est située dans l'immédiate proximité d'un centre de rétention administrative ou d'une zone d'attente éloignés des centres villes et d'accès peu aisés ? Ainsi, l'accès à la zone d'attente dans l'aéroport de Roissy sans transports en commun proches est si difficile et complexe, qu'il est illusoire pour toute personne n'étant pas un habitué de ces lieux de parvenir à s'y rendre.



C'est également un obstacle important pour les droits de la défense ; les avocats se heurteront aux mêmes difficultés que le public pour trouver la salle d'audience délocalisée. De plus la défense des personnes placées en rétention et en zone d'attente dépend en grande partie de l'aide juridictionnelle, dont le montant est faible. Or, le coût et le temps des déplacements occasionnés par la délocalisation des audiences rendra encore plus dérisoire le montant de cette aide juridictionnelle par rapport au temps et à l'effort fourni par l'avocat. La délocalisation des audiences revient à transférer le coût occasionné par le déplacement, du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice, et aux avocats, au mépris des droits de la défense.

Enfin, les audiences délocalisées sont une menace pour le droit à un tribunal indépendant et impartial. Il n'est pas question pour nous de soupçonner l'impartialité des juges qui pourraient être amenés à juger dans de tels lieux. Seulement, la très grande proximité des lieux de rétention et de la salle d'audience – parfois une simple porte à franchir –, le fait que les policiers ou gendarmes en charge de ces lieux de privation de liberté seront tout naturellement les mêmes que ceux qui seront en charge de la salle d'audience, pourront donner l'apparence d'une partialité objective du juge, au sens que la Cour européenne des droits de l'homme donne à ces termes. Cette impartialité implique notamment que « *dans leurs activités judiciaires, notamment aux abords des salles d'audience, les juges et procureurs doivent être soucieux de l'image d'impartialité qu'ils offrent et ne pas apparaître, aux yeux de personnes non averties, dans une relation de trop grande proximité et, moins encore, de complicité* » (Recueil des obligations déontologiques des magistrats, élaboré par le CSM en 2010, Dalloz).

Pour l'ensemble de ces raisons, nous souhaitons que le gouvernement ne mette pas en place ces salles d'audiences, et profite du projet de loi sur l'immigration annoncé pour supprimer la possibilité exceptionnelle de recourir à des audiences délocalisées.

En espérant que ces remarques et propositions retiendront votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

En amitié,

Christine Lazerges

Christine LAZERGES

Monsieur Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris

